



Délibération n° CONS. – 05 – 22 janvier 2019 – Avis relatif à l'ouverture des négociations conventionnelles sur un ou deux avenants à la convention nationale des médecins libéraux.

Par lettre en date du 8 janvier 2019, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un ou deux avenants à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 et publiée au Journal officiel du 23 octobre 2016.

Ces négociations conventionnelles porteront sur le recrutement et le financement d'assistants médicaux et les modalités de modulation des rémunérations afin de favoriser l'exercice coordonné.

Compte tenu du caractère structurant pour la transformation du système de santé voulue par les pouvoirs publics, l'UNOCAM restera attentive aux mesures envisagées et plus particulièrement aux modalités de financement.

Le Conseil de l'UNOCAM a décidé de participer aux négociations conventionnelles sur des avenants à la convention nationale des médecins libéraux relatifs aux assistants médicaux.

Délibération adoptée à l'unanimité